

# Règlement du Concours «Contreplongée»

## Article 1 : Objet

Wipplay.com (dénommé ci-après «l'Organisateur »), Société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 273 246 dont le siège social est situé au 5 rue Joseph Bara 75006 Paris organise sur le site internet Wipplay.com (ci-après le « Site ») un concours de photographie sur le thème « Contreplongée ».

## Article 2 : Organisation et dates du Concours

Le concours a été organisé à la demande de l'association La 2 ème marche

Le concours se déroulera du 8 au 15 janvier 2015.

Les photographies seront uploadées avant la date d'ouverture du concours.

**Le concours ne sera constitué que de l'appel au vote de la communauté** entre le 8 et le 15 janvier 2015 à minuit.

L'upload des images **ne sera autorisé que par les personnes sans abri, identifiées et reconnues comme telles par l'association la 2è marche** et avec lesquelles, cette dernière aura conclu un contrat l'autorisant à les engager dans ce concours.

## Article 3 : Conditions de Participation

- La participation au vote est ouverte uniquement aux **personnes identifiées et reconnues par l'association de la 2 ème marche**. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom). Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide.

- Acceptation du règlement et des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») du Site.

## Article 4 : Propriété intellectuelle

### Propriété intellectuelle de Wipplay.com

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site, à l'exception des créations télétransmises par les Membres de Wipplay.com (i.e les contributeurs), sont la propriété intellectuelle exclusive de Wipplay.com. Utiliser les services accessibles sur le Site, participer au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété

sur les objets relevant de la propriété intellectuelle de Wipplay.com.

## **Propriété intellectuelle du Participant**

### **- Droits d'auteur**

Tous les participants à l'upload des images ont signé avec l'association la 2ème marche (<http://deuxiememarche.org/>) un contrat l'autorisant à donner à [wipplay.com](http://wipplay.com):

1/ les images qui seront uploadées au sein d'albums publics et ou privés et/ou soumises audit concours.

2 / La création d'une page profil résumant les éléments de biographie et les portraits d'eux qu'ils lui auront communiqués au préalable.

La 2ème marche agissant au nom et pour le compte de tous les participants à l'upload déclare être titulaire de tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les photographies, attachés aux photographies et/ou, à tout au moins, le cas échéant, détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les sociétés organisatrices des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou de ses ayants-droits et ayants-cause et du photographe.

### **- Photos primées**

Le Membre ayant inscrit une de ses photographies ( ou ayant dans ce cas précis autorisé wipplay à le faire) à un concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement du concours.

Le Membre dont la photographie est primée (ci-après la «Photo ») autorise la Société et le partenaire du concours pour lequel la Photo est récompensée (ci-après le « Partenaire »), à titre gracieux, et afin de permettre à la Société d'assurer la diffusion de la Photo de:

- reproduire ou faire reproduire la Photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

- représenter ou faire représenter la Photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La présente autorisation est consentie pour l'Union Européenne, et pour une durée de deux ans à compter de la date à laquelle la Photo a été primée.

La volonté de Wipplay est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à la Société d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas la société ne perçoit de rémunération quand la Photo est diffusée.

- Garantie de jouissance paisible

Le Membre garantit à la société Wipplay la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat, et garantit la société Wipplay contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent contrat.

#### **Article 5 : Modalités de Participation**

Les photographies **devront être votées sur le site Wipplay.com** entre le 8 au 15 janvier 2015 à minuit.

. Aucun vote ne sera accepté au-delà de ce délai.

#### **Article 6 : Déroulement du Concours**

Deux types de prix sont prévus :

- . Le prix du jury
- . Le prix du public

. Le prix du jury récompensera les 3 meilleures photos (une photo par joueur)

. Le prix du public récompensera les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes, pendant la période de vote.

En cas d'égalité entre plusieurs photos, la photo chargée sur le site en premier remportera le concours.

#### **Article 7 : Prix**

##### **PRIX DU JURY**

**Le 1er, 2<sup>ème</sup>, 3ème prix et les 20 coups de cœur primés par le jury** seront exposés sur le pourtour l'Hôtel de Ville à Paris.

## **PRIX DU PUBLIC**

**Les 1er, 2<sup>ème</sup>, 3ème prix du public** seront exposés sur le pourtour l'Hôtel de Ville à Paris.

La Société se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

- Conditions d'attribution :

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

La société Apple n'est ni partenaire, ni engagé de quelque manière que ce soit dans le déroulement de ces concours.

### **Article 8 : Responsabilité**

#### **- Responsabilité de Wipplay.com**

La Société prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

La Société se réserve la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, la Société pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le Site. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise au Site.

La Société ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, Occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies participant au Concours.

De même, la Société ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, la Société se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

### **Article 9: Accès au règlement**

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le Site ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Concours «Contreplongée»

Résidence Créatis

3 bis rue Papin

75003 Paris

Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

### **Article 10 : Données personnelles**

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à :

Concours «Contreplongée»

Résidence Créatis

3 bis rue Papin

75003 Paris

Le site internet Wipplay.com a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1361861.

### **Article 12 : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.